

DÉLIBÉRATION CM-2025-030

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20250630-CM-2025-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

ADHÉSION AU SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE DE LA COMMUNE D'AULNAY-SUR-MAULDRE (78) AU TITRE DE LA COMPÉTENCE FOURRIÈRE AUTOMOBILE ET ANIMALE

Le 30 juin 2025 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 20 juin 2025.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Andrade Dos Santos, M. Devred, Adjoint, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisseret, M. Daniel, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, M. Sauvestre, Mme Bernard, Mme Chambert, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde, Mme Dessoye et M. Drougard.

Avaient donné pouvoir : de M. Millot à M. de Bourrousse, de Mme Conesa-Rouat à M. Ferrand, de M. Mouty à M. de Saint-Romain, de M. Vasseur à M. Valentin et de Mme Miel à Mme Ridde.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	28
Nombre de membres représentés :	5
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2025-030

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

ADHÉSION AU SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE DE LA COMMUNE D'AULNAY-SUR-MAULDRE (78) AU TITRE DE LA COMPÉTENCE FOURRIÈRE AUTOMOBILE ET ANIMALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5212-16,

Vu les statuts du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Aulnay-sur-Mauldre (78) en date du 12 décembre 2024 sollicitant son adhésion au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye pour la compétence en matière de Fourrière Automobile et Animale,

Vu la délibération n°CS-250311-3 du Comité d'administration du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye en date du 11 mars 2025 autorisant l'adhésion de la Commune d'Aulnay-sur-Mauldre,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'Aulnay-sur-Mauldre d'adhérer au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye au titre de la compétence Fourrière Automobile et Animale,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 23 juin 2025,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre VALENTIN, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la Commune d'Aulnay-sur-Mauldre au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye au titre de la compétence Fourrière Automobile et Animale.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.